

Sommaire des politiques et des procédures de vote par procuration

BMO Gestion privée de placements inc. ("BGPPI") a établi des politiques et des procédures pour le compte des Portefeuilles BMO privé. BGPPI respecte ces politiques et procédures lorsqu'elle détermine la façon de voter sur les questions à propos desquelles les Portefeuilles reçoivent, en leur qualité de porteurs de titres, des documents de procuration destinés à une assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. Si BGPPI a délégué cette fonction au conseiller en placement du Portefeuille, le conseiller en placement pertinent doit suivre ces politiques et procédures ainsi que ses propres politiques de vote par procuration.

Dans le cas de certains Portefeuilles, BGPPI a délégué la fonction de vote par procuration à un conseiller en placement du Portefeuille dans le cadre de la gestion générale des actifs du fonds d'investissement qui incombe au conseiller en placement, sous réserve de la supervision permanente de BGPPI. Une copie de ces politiques et procédures de vote par procuration a été fournie au conseiller en placement pour chacun des Portefeuilles pertinents. Le conseiller en placement et BGPPI, lorsqu'ils votent sur les questions pour lesquelles les Portefeuilles reçoivent des documents de procuration, s'assureront que les droits de vote rattachés aux titres détenus par le Portefeuille pertinent seront exercés conformément à ces politiques et procédures, ainsi qu'avec les leurs et que ces politiques et procédures ne sont pas incompatibles avec leurs propres politiques et procédures de vote par procuration.

Les politiques et procédures établies par BGPPI (les « politiques en matière de procuration ») comprennent les suivantes :

- a) une politique permanente pour traiter des questions ordinaires sur lesquelles un Portefeuille peut voter. Plus particulièrement, les politiques en matière de procuration appliquent des lignes directrices générales à un certain nombre de questions ordinaires. Ces lignes directrices varient en fonction de la question particulière soulevée. Parmi les questions ordinaires, on compte : l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs, les modifications de la structure du capital et une augmentation des actions autorisées. Bien que les droits de vote seront exercés en fonction de chaque cas, le Portefeuille votera habituellement en faveur des questions ordinaires, à moins que des circonstances particulières ne l'obligent à voter contre, ainsi qu'il est indiqué ci-après;
- b) les circonstances dans lesquelles un Portefeuille dérogera à la politique permanente établie à l'égard des questions ordinaires. Les politiques en matière de procuration

BMO Banque privée est une composante de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » et « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Banque privée » sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.

Sommaire des politiques et des procédures de vote par procuration

prévoient que BGPPI et un conseiller en placement d'un Portefeuille peuvent déroger aux lignes directrices générales relatives aux questions ordinaires afin d'éviter les décisions prises par vote qui pourraient être prises au détriment de l'intérêt fondamental du Portefeuille et de ses porteurs de titres. Par exemple, les politiques en matière de procuration prévoient que les Portefeuilles appuieront habituellement les recommandations de la direction concernant la nomination d'un vérificateur, mais ils pourraient voter contre une telle recommandation si les honoraires versés en contrepartie des services sont excessifs ou s'il y existe d'autres raisons pour remettre en question l'indépendance ou la qualité des vérificateurs de la société;

- c) les politiques et les procédures selon lesquelles un Portefeuille déterminera la façon de voter ou s'abstiendra de voter sur les questions extraordinaires. Ces politiques varient en fonction de la question particulière soulevée. Les questions extraordinaires comprennent les restructurations d'entreprise, les fusions et acquisitions, les propositions ayant une incidence sur les droits des actionnaires, la régie d'entreprise, la rémunération des membres de la haute direction et les questions d'ordre social et environnemental. Par exemple, en ce qui a trait aux droits des actionnaires, les politiques en matière de procuration prévoient que les Portefeuilles voteront habituellement en faveur de propositions qui donnent plus de pouvoir aux actionnaires à l'égard des affaires internes de la société et s'opposeront à toute mesure qui cherche à limiter ces droits;
- d) les procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par un Portefeuille sont exercés conformément aux directives de BGPPI, s'il y a lieu. Ces procédures comprennent l'exigence pour le conseiller en placement d'un Portefeuille de fournir à BGPPI tous les trimestres une attestation confirmant qu'il a exercé l'ensemble des droits de vote rattachés à tous les titres détenus par les Portefeuilles qu'il gère conformément aux politiques et aux procédures de BGPPI.

Il peut survenir un conflit d'intérêts si BGPPI ou un conseiller en placement d'un Portefeuille, les membres de son personnel ou une autre entité apparentée ont des relations d'affaires avec la société sollicitant les procurations ou avec un tiers qui a un intérêt important à l'égard du résultat d'un vote par procuration (ou sollicitent des occasions d'affaires de la part de la société ou de ce tiers) ou cherchent activement à influencer le résultat d'un vote par procuration en particulier. Des conflits d'intérêts peuvent également survenir si un particulier au service de BGPPI ou du conseiller en placement du Portefeuille qui a pris part à la décision du vote par

BMO Banque privée est une composante de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » et « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Banque privée » sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.

Sommaire des politiques et des procédures de vote par procuration

procuration a une relation personnelle directe ou indirecte ou un autre intérêt dans la société sollicitant la procuration ou dans une entité tierce qui a un intérêt important à l'égard du résultat d'un vote par procuration ou qui cherche à influencer le résultat d'un vote par procuration en particulier.

BGPPI et le conseiller en placement pertinent ont établi des procédures pour déceler les conflits d'intérêts éventuels. Lorsque BGPPI et le conseiller en placement du Portefeuille pertinent apprennent qu'un vote suscite un conflit, ils doivent exercer les droits de vote rattachés à cette procuration d'une façon conforme à l'intérêt fondamental du Portefeuille et de ses porteurs de titres et sans être influencés par des questions autres que cet intérêt fondamental.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais les politiques et procédures qu'appliquent les Portefeuilles à l'occasion des votes par procuration relativement aux titres en portefeuille en appelant au 1 800 844-6442 ou en vous adressant à votre conseiller de BMO Banque privée.

BMO Banque privée est une composante de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » et « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Banque privée » sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.